



COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le 14 septembre à dix huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de M. Xavier BECK, Maire.

Etaient présents : MM. CASTEL, DALMASSO, ELLENA, M. FRASNETTI, Mme LOUVET, M. TRAPHAGEN, Mme ROLAND SOBRA, Adjoint, Mme TARDEIL, MM. FABRE, ANDREO, DESCAMPS, AMBLARD, Mmes PAUL, ZEPPEGNO, M. DELORENZI, Mme SPAGLI, M. VENANTE, Mme PERRILLAT CHARLAZ, M. ANGIBAUD, conseillers municipaux.

Etaient excusés ou absents : Mme ZAMBERNARDI pouvoir à M. BECK, M. RIEUX pouvoir à Mme TARDEIL, M. POMMERET pouvoir à Mme SPAGLI, Mme DALLAL pouvoir à M. ANDREO, Mme HERVOUET pouvoir à M. DALMASSO, Mme BOUDABOUS pouvoir à M. FRASNETTI.

Nombre de conseillers : en exercice : 26, présents : 20, votants : 26

M. ANGIBAUD a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

M. le Maire informe le conseil des décisions qu'il a prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Au sujet des délégations exercées, M. AMBLARD souhaite obtenir des informations sur l'association « la soupe de nuit ».

M. le Maire indique qu'il s'agit d'une association purement caritative qui utilise la base nautique pour préparer les collations qu'elle distribue gratuitement à NICE.

M. AMBLARD informe de son intention de poser une question sur les réfugiés.

M. le Maire lui répond que cette question lorsqu'elle lui sera adressée par écrit, sera inscrite à l'ordre du prochain conseil municipal.

M. le Maire donne lecture de l'ordre du jour et propose d'y ajouter une délibération portant sur la désignation de la commission d'appel d'offres pour l'attribution de la convention d'occupation du cabanon de la pointe des Douaniers. Cette proposition est approuvée à l'unanimité.

Puis soumet à l'approbation le procès-verbal de la séance précédente. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

1 – RENOUELEMENT DE LA CONCESSION DE LA PLAGES MARQUET AU PROFIT DE LA COMMUNE

Par arrêté préfectoral du 8 juillet 1987, la Commune de Cap d'Ail a obtenu la concession de la plage Marquet pour une durée de 30 ans, le terme de la concession étant fixé au 31 décembre 2016.

Il est proposé au conseil de solliciter de M. le Préfet des Alpes-Maritimes le renouvellement de la concession de la plage Marquet au profit de la Commune, soit dans ses limites actuelles soit uniquement pour la plage, cela pour une durée de 12 ans, et d'engager la procédure administrative prévue à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2 - BAIL EMPHYTEOTIQUE AU PROFIT DE LA SCI CAP D'AIL MEDITERRANEE - MODIFICATIF

Par délibération du 28 mai 2015 le conseil municipal a approuvé la location à la SCI Cap d'Ail Méditerranée dont le siège social est établi 9, route de la Turbie à Cap d'Ail, d'une parcelle AA 36 pour une contenance de 419 m², sur laquelle est édifié un local nu ainsi qu'une bande de terrain attenante issue de la parcelle AA 37 pour une surface de 24 m².

Pour établir l'acte il a été nécessaire de procéder à une modification du parcellaire cadastral afin de pouvoir prendre en compte la bande de terrain attenante et lui attribuer un numéro cadastral (AA 41).

Or le plan d'arpentage qui a été réalisé pour la modification parcellaire fait apparaître une surface de 30 m² au lieu de 24 m².

Il est donc proposé de prendre acte de cette nouvelle surface et de porter le loyer annuel révisable à 44 900 € pour une surface totale de 449 m², étant précisé que les autres termes de la délibération du 28 mai 2015 demeurent inchangés.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3 - PARKING GASTALDY – VENTE D'UN EMPLACEMENT

Il s'agit d'autoriser la vente d'un parking n° 208 dans l'immeuble « Le Gastaldy » à M. FLEJOU au prix de 23 000 € correspondant à l'estimation de la brigade des domaines.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4 - PLAGE MALA – PARTICIPATIONS AUX DEPENSES DE SURVEILLANCE ET A LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES

Il est proposé de reconduire les mêmes taux de participation financière des plagistes de la plage Mala et des occupants des abris à bateaux pour les dépenses de surveillance de la baignade et de la collecte des ordures ménagères, à savoir :

Collecte des ordures ménagères : . plagistes 50 %
. ville 40 %
. abris à bateau 10 %

Étant précisé que la participation de chaque occupant d'un abri à bateau est proportionnelle à la surface occupée :

Surveillance de la plage : . plagistes 50 % (soit 25 % par établissement)
. commune 50 %

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5 - DECISION MODIFICATIVE N° 3 – BUDGET PRINCIPAL 2015 – INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT

M. le Maire propose de procéder aux virements de crédits suivants :

- Fonctionnement

Article	Libellé	Fonction	Désignation	dépenses	recettes
022	Dépenses imprévues	01	Opérations non ventilables	- 24 259	
6042	Achat, prestation de service	40	Sports	- 4 000	
61524	Bois et forêts	823	Espaces verts	- 14 000	
6455	Cotisation pour assurance du personnel	020	Administration	-55 253	
61558	Autres biens Mobiliers	30	Culture	- 10 000	
6188	Autres frais divers	823	Espaces verts	9 000	
61521	Terrains	823	Espaces verts	5 000	
6241	Frais de mission	40	Sports	4 000	
64162	Emplois d'avenir	421	Centre de loisirs	11 461	
64162	Emplois d'avenir	823	Espaces verts	19 312	

64168	Autres emplois d'insertion	40	Sports	21 667	
6472	Prestations familiales directes	020	Administration	2 813	
73921	Attribution de compensation	01	Opérations non ventilables	7 259	
6238	Divers	30	Culture	5 000	
6232	Fêtes et cérémonies	30	Culture	10 000	
611	Contrat de prestation de services	020	Régie	3 000	
6247	Transport collectif	421	Centre de loisirs	9 000	

- Investissement

Article	Libellé	Fonction	Désignation	dépenses	recettes
2188	Autres immobilisations corporelles	020	Administration	- 1 518	
165	Dépôts et cautionnement reçus	020	Administration	1 518	

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6 - ADHESION A LA CONVENTION UNIQUE D'OFFRE DE SERVICE PROPOSEE PAR LE CDG 06 AU TITRE DES MISSIONS FACULTATIVES

La commune de Cap d'Ail est affiliée au centre de gestion de fonction publique territoriale des Alpes-Maritimes (CDG06).

A ce titre elle peut bénéficier des missions facultatives que propose le CGD06, à savoir :

- *Remplacement d'agents*
- *Hygiène et sécurité*
- *Médecine de prévention*
- *Conseil en recrutement*

Pour simplifier la gestion administrative de ces missions et en faciliter l'accès pour les collectivités territoriales le CDG06 propose une convention unique d'une durée de 3 ans avec effet au 1^{er} janvier 2016.

Il est donc demandé d'adhérer au dispositif de convention unique d'offre de service du CDG 06 et d'autoriser le Maire à la signer.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est proposé à l'assemblée la création des emplois à temps complets suivants :

- 1 rédacteur territorial
- 1 rédacteur principal 2^{ème} classe

et la suppression des emplois suivants :

- 1 poste d'adjoint technique 1^{ère} classe
- 1 poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8 - GRATIFICATION DES STAGES DE PLUS DE DEUX MOIS

Le code de l'Education impose dorénavant aux administrations de verser une gratification mensuelle aux stagiaires (étudiants du secondaire ou de l'enseignement supérieur) pour une durée de 2 mois consécutifs ou au cours d'une même année scolaire ou universitaire, à deux mois consécutifs ou non.

Dans ces conditions, il est proposé à l'assemblée que le montant horaire de la gratification due au stagiaire soit fixée à 13,75 % du plafond horaire de la sécurité sociale défini en application de l'article L.424-4-1 du code de la sécurité sociale soit : $24 \text{ €} \times 0,1375 = 3,30\text{€}$, et à partir du 15 septembre 2015 à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale soit : $24 \text{ €} \times 0,15 = 3,60 \text{ €}$.

Etant précisé que cette gratification minimale n'est soumise à aucune cotisation ou contribution, patronale ou salariale.

Etant précisé également que le montant horaire pourra être modifié en fonction des évolutions du plafond horaire de la sécurité sociale.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

9 – AMENAGEMENT DU REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE DE LOISIRS, ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS

Il est proposé d'apporter quelques modifications au règlement intérieur du centre de loisirs, accueil collectif des mineurs pour prendre en compte notamment les aménagements en termes d'horaires et de réservation après la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

10 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS A LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR

Depuis 2004, par délibérations successives, le conseil municipal a autorisé la signature de conventions de mise à disposition de personnels communaux pour l'accompagnement des enfants dans les bus scolaires et assurer la sous-régie des transports pour le compte de la Métropole Nice Côte d'Azur.

Il est proposé de conclure une nouvelle convention pour l'année scolaire 2015-2016 selon les mêmes termes que les précédentes, à savoir la prise en charge par NCA de deux agents sous-régisseurs à hauteur de 4,92 % de leur temps de travail à temps complet et de deux accompagnateurs de bus à hauteur de 26 % de leur temps de travail à temps complet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

11 – DESIGNATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES POUR L'ATTRIBUTION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU CABANON DE POINTE DES DOUANIERS

Mme Zambernardi arrive à 18 h 45.

La convention d'occupation du cabanon au lieudit « la pointe des Douaniers » consentie initialement à MM. Michel et Jean BOTTICINI arrive à échéance au 31 octobre 2015.

Une mise en concurrence pour l'attribution d'une nouvelle autorisation fera prochainement l'objet d'un avis d'appel public dans la presse locale.

Pour examiner les offres qui seront reçues et émettre un avis il est proposé de désigner la commission d'appel d'offres communale, élue le 26 mai 2014.

A noter que M. le Maire a demandé une suspension de séance de 5 minutes pour vérifier le nom du titulaire de la convention initiale. A l'issue, M. le Maire a proposé de compléter la délibération en ajoutant M. Michel BOTTICINI comme co-signataire de la convention.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

En marge du conseil, M. le Maire informe les membres de l'assemblée de l'organisation, à l'initiative de l'AMF, d'une manifestation sur la place de la Liberté à Cap d'Ail le 19 septembre à partir de 10 h pour protester contre la baisse des dotations de l'Etat.

Rappelle à cette occasion que la dette publique de la France avoisine les 2 000 milliards d'euros, que les collectivités ne représentent que 9 % de cette dette et les communes seulement 4 %.

M. le Maire invite l'ensemble des conseillers à se joindre à cette manifestation qui transcende les clivages habituels droite/gauche.

QUESTIONS DIVERSES : NEANT

La séance est levée à 18 h 50.